



# Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

Le présent document concerne la mise en application par Amundi du règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement dit **SFDR** ou **Disclosure**) et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement dit **Taxonomie**).

De plus amples informations sur l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable sont disponibles dans sa Politique d'investissement responsable et sa Politique de rémunération, accessibles en ligne sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com). Pour les informations de durabilité relatives aux produits, se référer au site Internet ou au prospectus du fonds concerné.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>Risques de durabilité</b> .....	<b>5</b>
1. Politique d'exclusion ciblée .....	5
2. Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement .....	6
3. Politique Stewardship .....	8
<b>Pratiques de bonne gouvernance</b> .....	<b>9</b>
<b>Investissements durables</b> .....	<b>10</b>
1. Critères appliqués pour déterminer si une entreprise, ou des instruments financiers spécifiques, contribuent à un objectif environnemental ou social .....	11
2. Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social .....	13
3. Critères appliqués pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises .....	14
<b>Investissements durables dans les activités respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie</b> .....	<b>15</b>
1. Qu'est-ce que le règlement Taxonomie ? .....	15
2. Approche d'Amundi pour estimer l'alignement sur le règlement taxonomie .....	16
<b>Principales Incidences Négatives</b> .....	<b>17</b>
<b>Adhésion aux codes et initiatives</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe technique : Méthodologie de notation ESG des entreprises</b> .....	<b>24</b>
<b>Mentions légales</b> .....	<b>26</b>

# Introduction



Dès sa création en 2010, Amundi a fait de l'Investissement Responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et une composante essentielle de notre approche de la gestion d'actifs.

Après l'engagement de l'Union européenne (UE ou Union) et de ses états membres à mettre en œuvre l'Agenda 2030, puis l'approbation par l'UE de l'accord de Paris, adopté au titre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Accord de Paris), l'UE a élaboré un plan d'action pour la finance durable (le Plan d'Action).

Ce Plan d'Action vise à :

- 1 Améliorer la contribution du système financier à la croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société ;
- 2 Renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les prises de décisions en matière d'investissement.

Dans le cadre du Plan d'Action, un ensemble de règles a été adopté afin d'accroître la transparence à l'égard des investisseurs finaux sur la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le règlement *Disclosure* a été publié en novembre 2019 et est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Le règlement *Disclosure* établit des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers ».

La législation prévoit que les acteurs des marchés financiers tels qu'Amundi publient sur leur site internet des informations sur leur politique d'intégration des risques de durabilité dans leur décision d'investissement. Elle exige également que les politiques de rémunération soient publiées sur le site internet et que des explications soient données sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration des risques de durabilité.

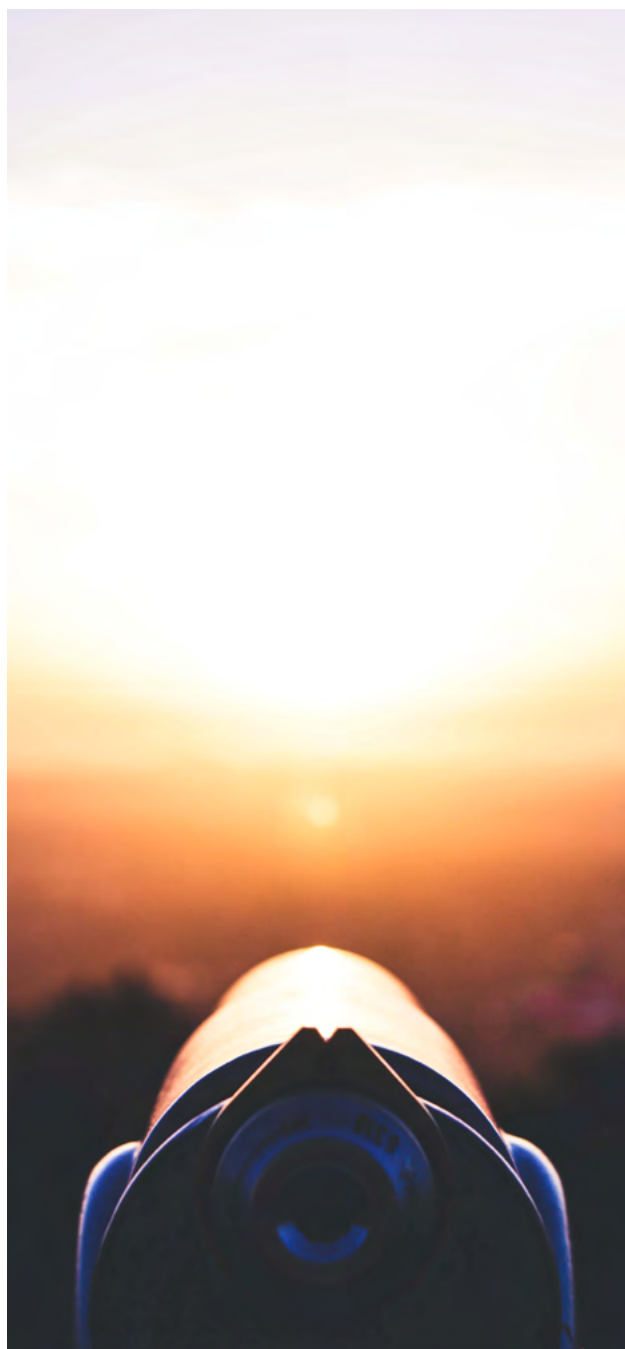
Ce document fournit une vue d'ensemble de l'approche d'Amundi en matière de finance durable, conformément aux exigences des règlements *Disclosure* et Taxonomie. Il est disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et mis à jour régulièrement.

# Champ d'application

Les informations contenues dans ce document concernent les entités suivantes du Groupe Amundi qui sont soumises aux exigences du règlement SFDR en tant qu'acteurs des marchés financiers :

- Amundi Asset Management
- Amundi Private Equity Funds (PEF)
- Amundi Immobilier
- Amundi Transition Energétique
- BFT Investment Managers
- CPR Asset Management
- Étoile Gestion
- Société Générale Gestion
- Lyxor Asset Management
- Sabadell Asset Management
- Amundi Austria GmbH
- Amundi Czech Republic Asset Management, a.s.
- Amundi Deutschland GmbH
- Amundi Investment Fund Management Private Limited Company
- Amundi Ireland Ltd
- Amundi Societa di Gestione del Risparmio S.p.A.
- Amundi Real Estate Italia Societa di Gestione del Risparmio S.p.A.
- Amundi Luxembourg S.A
- Amundi Polska TFI
- Amundi Asset Management SAI SA
- Amundi Iberia S.G.I.I.C., S.A.

Les entités susmentionnées sont désignées par « *entités Amundi SFDR* » dans le reste du document.



# Risques de durabilité

Depuis notre création en 2010, notre engagement en faveur de l'investissement responsable a été fondateur et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose sur la conviction que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement constitue un moteur de performance à long terme.

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité<sup>1</sup> repose sur trois piliers : notre politique d'exclusion ciblée, l'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement et notre politique de Stewardship.

## Politique d'exclusion ciblée

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi applique une politique d'exclusion ciblée sur l'ensemble de ses portefeuilles<sup>2</sup>. Sont exclus les émetteurs exposés aux règles et seuils d'exclusion de la politique sectorielle ainsi que ceux qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales.

## Pour les sociétés cotées

Ces politiques d'exclusion traitent les risques de durabilité les plus significatifs, en matière de :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de production de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies)

- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies)
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies)

Pour de plus amples informations sur la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à la Politique d'investissement responsable d'Amundi<sup>3</sup>.

## Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Real Assets applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la politique d'exclusion du Groupe. La chaîne de valeur de l'énergie nucléaire est également exclue des portefeuilles gérés par la filiale Amundi Energy Transition (AET), dédiée au financement de projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique. En complément de cette liste d'exclusion, le domaine d'expertise « *Investissement à impact social et solidaire* » n'investit que dans des entreprises dont l'objectif premier est de créer un impact positif pour les bénéficiaires visés par leurs actions. A chaque étape de la stratégie d'investissement, l'analyse d'impact et la situation des bénéficiaires priment sur tout autre critère de décision.

1. 'Risque de durabilité' signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

2. Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi, plus particulièrement à la section dédiée à la politique d'exclusion et à son annexe pour une vision complète de son champ d'application <https://legroupe.amundi.com/>

3. Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/>

## Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en place une politique d'engagement. L'intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu'une politique de développement durable forte permet aux entreprises, et aux autres types d'émetteurs, de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation tout en améliorant leur efficacité opérationnelle.

### Pour les sociétés cotées

Les notes ESG d'Amundi, ainsi que les indicateurs (KPI) E, S et G qui les composent, sont tous mis à la disposition des gérants dans les systèmes

de gestion de portefeuilles, tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau du portefeuille. Les notes ESG constituent une source d'information clé pour les gérants de portefeuille afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. Les notes ESG visent à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités ESG inhérents à son secteur d'activité et sa situation individuelle.

Les entreprises sont évaluées sur une échelle de « A » à « G » sur la base d'un ensemble de 38 critères, chacun des critères étant également noté de A à G (A étant la meilleure note et G la moins bonne). Certains de ces critères sont génériques, i.e. applicables quel que soit le secteur d'activité, d'autres sont spécifiques à certains secteurs uniquement.

Tableau 1 : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Pilier ESG	Critères génériques	Critères spécifiques
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions &amp; Energie</li> <li>- Gestion de l'eau</li> <li>- Biodiversité &amp; Pollution</li> <li>- Fournisseurs (enjeux environnementaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Énergie propre</li> <li>- Voiture verte</li> <li>- Chimie verte</li> <li>- Construction durable</li> <li>- Gestion durable des forêts</li> <li>- Recyclage du papier</li> <li>- Finance éco-responsable</li> <li>- Assurance éco-responsable</li> <li>- Business vert</li> <li>- Emballage</li> </ul>
Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé &amp; sécurité</li> <li>- Conditions de travail</li> <li>- Relations sociales</li> <li>- Fournisseurs (enjeux sociaux)</li> <li>- Responsabilité produits/clients</li> <li>- Communautés locales et droits de l'homme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bioéthique</li> <li>- Marketing responsable</li> <li>- Produits sains</li> <li>- Risques liés au tabac</li> <li>- Sécurité des véhicules</li> <li>- Sécurité des passagers</li> <li>- Responsabilité média</li> <li>- Cyber-sécurité &amp; vie privée</li> <li>- Fracture numérique</li> <li>- Accès aux soins</li> <li>- Accès aux services financiers</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure du conseil</li> <li>- Audit &amp; contrôle</li> <li>- Rémunération</li> <li>- Droits des actionnaires</li> <li>- Déontologie</li> <li>- Stratégie ESG</li> <li>- Pratiques fiscales</li> </ul>	Non applicable

Nos analystes ESG revoient chaque année la sélection et les pondérations des 38 critères pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents ; nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité, ils sont chargés de :

- Se tenir au courant des sujets ESG émergents et établis, et suivre les tendances de chaque secteur d'activité
- Sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées dans le système de notation ESG propriétaire
- Evaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité
- Suivre les controverses et évaluer leur impact sur les émetteurs
- Engager un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de la politique d'engagement afin d'influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues
- Définir et exercer les droits de vote

Le processus d'investissement ESG Mainstream d'Amundi est par défaut appliqué à tous les fonds ouverts gérés activement<sup>4</sup>. Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cette fin (l'indice de référence ESG). Lorsque cela est possible, le fonds doit afficher une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence ESG. Ce processus ESG Mainstream est appliqué par défaut à tous les fonds ouverts gérés activement. De nombreux produits ou gamme de fonds implémentent une intégration ESG plus poussée, via une plus

grande sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc<sup>5</sup>.

Les gérants et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement disposent en permanence des notes ESG ainsi que des analyses et métriques ESG afférentes. Ces données sont mises à disposition dans l'outil de gestion ALTO<sup>6</sup> et ses différents modules, au niveau de l'émetteur et du portefeuille.

### Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Real Assets a développé une méthodologie d'analyse ESG personnalisée et adaptée à chaque stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, private equity, infrastructure verte et impact social). Toute opportunité reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une due diligence ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Cette due diligence fait partie intégrante des critères d'analyse et complète l'analyse financière qui est réalisée en parallèle. Elle permet aux investisseurs de limiter les risques financiers (réglementaires, opérationnels et de réputation à long terme) liés à un investissement et de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. La due diligence ESG est réalisée dans tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG d'Amundi. En fonction des actifs concernés, elle peut inclure l'envoi de questionnaires, des entretiens avec la direction de l'entreprise et l'examen d'études sectorielles menées par des agences de notation extra financière.

4. Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting).

5. Se référer au document précontractuel du fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

6. Amundi Leading Technologies and Operations

- **Pour le domaine d'expertise immobilier** : la due diligence ESG, préalablement effectuée à toute opportunité d'investissement, comporte deux dimensions : l'analyse de l'actif immobilier sous-jacent et l'analyse du locataire.
- **Pour le domaine d'expertise des infrastructures vertes** : outre l'analyse des actifs, la due diligence ESG comprend également : l'analyse des co-investisseurs, l'analyse de l'opérateur des actifs, et pour les actifs qui produisent de l'électricité renouvelable, l'analyse de l'acheteur d'électricité dans le cadre de contrats B2B (autres que les opérateurs mandatés par les autorités publiques pour servir de référence sur les appels d'offres publics).

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de notation ESG, veuillez-vous référer à la Politique d'investissement responsable 2022 d'Amundi<sup>7</sup>.

## Politique de Stewardship

La politique de Stewardship d'Amundi est appliquée à tous les fonds via la politique d'engagement et la politique de vote d'Amundi. En 2021, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 1 364 entreprises et a voté aux assemblées générales de 4 008 entreprises.

L'activité de Stewardship fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG dans ses investissements actifs, Amundi a développé une activité de Stewardship active à travers l'engagement et le vote.

## Politique d'engagement d'Amundi

Amundi a défini une politique d'engagement proactive qui vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et à favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles



- de développement des entreprises
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie, soutenir les entreprises détenues dans leur propre transition vers un modèle plus durable, inclusif et bas carbone
- Inciter les entreprises à accroître leur niveau d'investissement en CAPEX / R&D dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition

Pour de plus amples informations sur les activités d'engagement d'Amundi, veuillez consulter le Rapport d'engagement 2021 d'Amundi<sup>8</sup>.

## Politique de vote d'Amundi

Amundi a développé une politique de vote soulignant la nécessité pour la gouvernance et les conseils d'administration des entreprises, d'appréhender les défis environnementaux et sociaux, ainsi que leurs risques et opportunités associés, et de s'assurer qu'ils sont correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Pour de plus amples informations sur la politique de vote d'Amundi, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi pour 2022<sup>9</sup>.

7. <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/c44a7bb2-813b-4346-96e0-e3d695241d9b>

8. <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/5994803c-6af1-4d7e-89e0-f1134f6374a7> Version anglaise uniquement

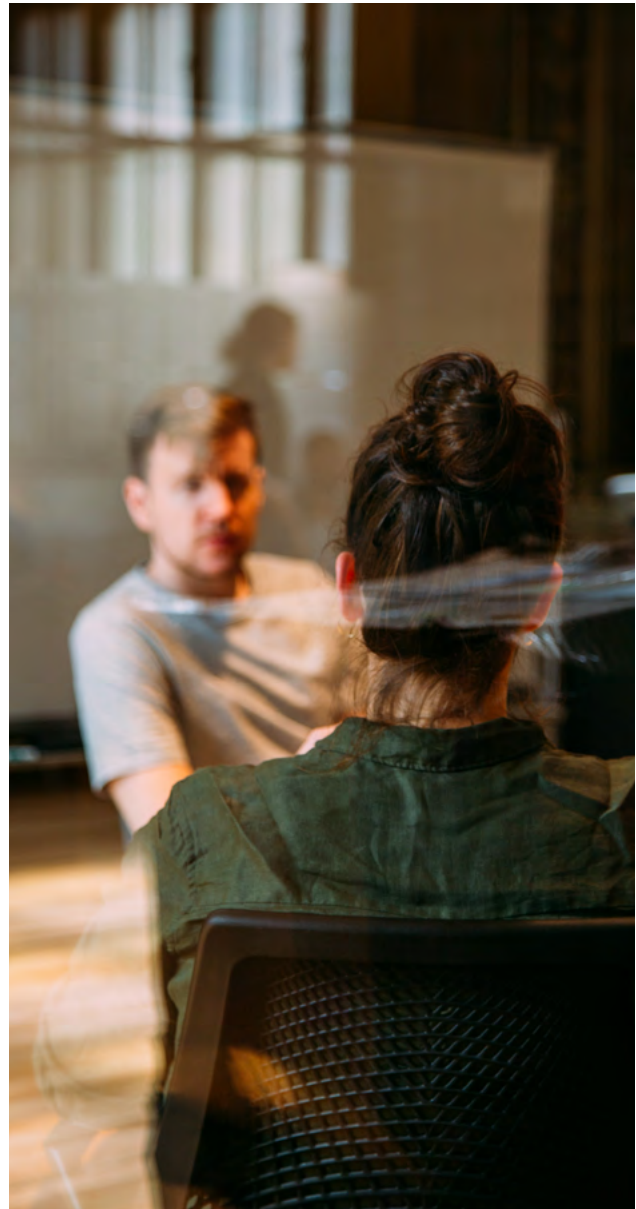
9. [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/ESG/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation)



# Pratiques de bonne gouvernance

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés détenues, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui compte 38 critères génériques et sectoriels, incluant des critères de gouvernance. Au sein du pilier Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à se doter d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs de long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi s'étend sur 7 niveaux de A (la meilleure note) à G (la moins bonne note). Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement (cf. Annexe technique).

Pour les fonds classés Article 8 en vertu du règlement SFDR, chaque titre d'entreprise détenu en portefeuille (actions, obligations, dérivés sur titre, ETF ESG sur actions et à revenus fixes) a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance, via un filtre normatif basé sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'évaluation est effectuée de manière continue. Le comité de notation ESG examine mensuellement la liste de sociétés en infraction avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies donnant lieu à dégradation de la notation à G. Le désinvestissement des titres abaissés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours. La politique de Stewardship d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance complète cette approche<sup>10</sup>.



10. Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour de plus amples informations [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/ESG/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation)

# Investissements durables



Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté les **normes techniques de réglementation** (RTS pour Regulatory Technical Standards) dans le cadre du règlement Disclosure. S'agissant des fonds relevant des Articles 8 et 9, les acteurs de marchés financiers sont tenus de communiquer, dans la publication précontractuelle du fonds, la part minimale des investissements durables (sans être tenus d'effectuer des investissements durables dans un produit relevant de l'article 8).

L'article 2.17 du règlement SFDR définit un « *investissement durable* » comme :

“ *Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues adoptent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.* ”

Amundi a défini un cadre d'investissement durable, le Cadre d'Investissement Durable d'Amundi, qui repose sur un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social
- Le respect de l'obligation de ne pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs
- Les pratiques de bonne gouvernance par les entreprises détenues

Le cadre d'Investissement Durable d'Amundi permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements sont considérés durables, au sens de l'article 2 (17) du règlement SFDR, de les prendre en compte dans la publication d'informations relatives à la proportion d'investissements durables, et de contrôler le respect des engagements au niveau des fonds.

## Critères appliqués pour déterminer si une entreprise, ou des instruments financiers spécifiques, contribuent à un objectif environnemental ou social<sup>11</sup>

Amundi considère qu'une entreprise contribue à un objectif environnemental ou social, via le « *Test de Contribution* », si elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales et si ses produits et services ne nuisent pas, par essence, à l'environnement et à la société. Amundi applique les deux critères décrits ci-dessous pour déterminer si une entreprise peut satisfaire au Test de Contribution.

### L'entreprise exerce une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme

**Amundi considère qu'une entreprise est compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme si elle n'est pas exposée de manière significative<sup>12</sup> aux activités suivantes :**

- Activités considérées non durables dans le **rapport préliminaire de l'UE sur la taxonomie sociale** (publié par la plateforme pour la finance durable de l'Union européenne en juillet 2021) : tabac, armes, jeux d'argent.
- Activités qui doivent être réduites de manière significative ou interrompues pour atteindre les **objectifs mondiaux de neutralité carbone** : le charbon, les hydrocarbures

(toutes les activités « *amont* » et les activités les plus polluantes en aval), les activités les plus polluantes (production de viande, aviation, etc.).

- Activités qui doivent être réduites conformément à la **stratégie de l'UE "De la ferme à l'assiette" ou ayant un impact négatif significatif sur le capital naturel** : fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

### L'entreprise contribue aux objectifs de durabilité à long terme

**Amundi considère que pour contribuer à long terme aux objectifs de durabilité, l'entreprise doit être classée parmi les « plus performantes » de son secteur d'activité sur au moins un des facteurs environnementaux ou sociaux considérés essentiels.** L'identification des entreprises les plus performantes repose sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs<sup>13</sup>.

Pour être considérée parmi les plus performantes, Amundi estime qu'une entreprise doit se positionner dans le tiers supérieur<sup>14</sup> des entreprises de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social jugé significatif. Cela correspond à une note C sur l'échelle de notation ESG d'Amundi qui s'échelonne de A à G (A étant le meilleur score). Selon le principe de double matérialité, cette approche ne s'applique qu'aux facteurs environnementaux et sociaux<sup>15</sup> qui sont matériels pour le secteur dans lequel l'entreprise opère.

11. L'approche décrite ci-dessous s'applique à toutes les sociétés hors du périmètre d'Amundi Real Assets

12. L'exposition significative définie par Amundi est de => 10% en termes de revenus. Source Trucost.

13. Amundi utilise sa méthodologie de notation ESG propriétaire pour les critères spécifiques relatifs à « *l'investissement durable* ». Il s'agit d'une approche best-in class où le score ESG d'un émetteur est établi selon la méthodologie de z-scoring à tous les niveaux (ESG/E/S/G/critères individuels). Ces notes se situent dans une fourchette allant approximativement de -3 à 3 qui est ensuite transposée sur une échelle de G à A, A étant la meilleure note. Les scores sont distribués au sein de chaque secteur selon une distribution normale. La notation ESG est ainsi « *secteur neutre* », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié (voir annexe technique pour plus de détails).

14. Le pourcentage exact peut légèrement différer d'un secteur à l'autre, bien que le seuil exact soit un score supérieur à la moitié d'un écart type au-dessus de la médiane (c'est-à-dire un z-score de 0,5).

15. La notation ESG d'un émetteur correspond à la moyenne pondérée des notes attribuées aux dimensions E, S et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des valeurs qui la composent. Les résultats de chacun des scores des 38 critères sont traduits en une note ESG de A à G. Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « *secteur neutre* », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Le tableau ci-dessous présente les facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi dans différents secteurs :

Tableau 2: **Facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi**

	Énergie	Matériaux	Industries	Consommation Discrétionnaire	Consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Service de communication	Utilités	Immobilier
<b>Facteurs Environnementaux*</b>											
Émissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité & pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
<b>Facteurs Sociaux*</b>											
Conditions de travail (y compris la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement - Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits de l'homme	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

\*les facteurs sont détaillés ci-dessous :

**Émissions et énergie :** Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique ; de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ; des émissions de gaz à effet de serre associées.

**Solutions environnementales :** Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.

**Gestion de l'eau :** Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, basés notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.

**Biodiversité et pollution :** Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'utilisation des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact environnemental en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.

**Chaîne d'approvisionnement - Environnement :**

Évaluation de la gestion des risques et opportunités dans la chaîne d'approvisionnement. Inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

**Conditions de travail :**

Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que de la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le turnover du personnel, le développement des compétences et des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes et certifications et enfin le taux d'incidents.

**Chaîne d'approvisionnement - Social :**

Évaluation de la gestion des risques et opportunités dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents de la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

**Responsabilité produit et client :**

Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.

**Engagement communautaire et droits de l'homme :**

Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments ou encore l'inclusion numérique ou financière.

Les instruments financiers de dette et d'actions émis par les entreprises qui satisfont au test sont considérés contribuer à un objectif de durabilité.

**Obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité**

Les obligations vertes, sociales et les obligations liées à la durabilité (GSS pour Green, Social, Sustainability bonds), telles que définies par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), et qui sont structurées conformément à ses principes ou lignes directrices, contribuent par leur conception à un objectif environnemental ou social. Elles satisfont au test de contribution, à condition que :

- Les émetteurs exercent une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme, s'il y a lieu; ou
- Les instruments GSS étudiés par les analystes ESG d'Amundi sont conformes aux exigences d'Amundi en matière de GSS (notamment en ce qui concerne la justification du financement, la performance ESG de l'émetteur, l'analyse du projet et la transparence).

**Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social**

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH pour "Do not Significant harm" (« test DNSH ») décrits ci-dessous :

**Premier test DNSH : l'entreprise ne nuit pas à des facteurs spécifiques de durabilité**

Le premier **test DNSH repose sur le suivi ciblé de certaines principales incidences négatives.**

Pour satisfaire au test, une entreprise doit :

- Avoir une **intensité de CO<sub>2</sub>** qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO<sub>2</sub>e/M€<sup>16</sup> revenus, source : Trucost).
- Avoir une **diversité du conseil d'administration** qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv).

16. Tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros



- Être dérogée de toute controverse grave concernant les **conditions de travail et les droits de l'homme**, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).
- Être dérogée de toute controverse grave en matière de **biodiversité et de pollution** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« **Principle Adverse Impacts** » ou « **PAI** ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac<sup>17</sup>.

### Deuxième test DNSH : l'entreprise n'est pas globalement critique sur le plan environnemental et social

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi.

Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de

~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi<sup>18</sup>.

### Critères appliqués pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises

Amundi utilise sa méthodologie de notation ESG pour s'assurer qu'une entreprise adopte de bonnes pratiques de gouvernance. Amundi a défini les trois critères suivants :

- Une entreprise doit présenter un score de gouvernance supérieur ou égal à E. Ce score de gouvernance est la combinaison de plusieurs critères.
- Sur certains des critères de gouvernance, à savoir la déontologie, la structure du conseil d'administration et enfin, l'audit et le contrôle, l'entreprise doit présenter une note supérieure ou égale à E sur au moins deux d'entre eux parmi les trois.
- L'entreprise ne doit présenter aucune note G (note la plus faible sur l'échelle de notation ESG d'Amundi) sur les trois critères de gouvernance cités précédemment.

Amundi applique ses tests DNSH et ses critères de bonne gouvernance aux instruments financiers : obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité émis par les entreprises.

17. Le reste des principales incidences négatives n'est pas encore inclus dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou en raison d'une couverture limitée.

18. Se référer à l'annexe technique du présent document pour de plus amples informations

# Investissements durables dans les activités respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie

Les acteurs de marchés financiers qui gèrent les produits relevant des articles 8 et 9 sont également tenus de préciser, dans les informations précontractuelles, s'ils ont fixé une proportion minimale d'investissements durables dans « *des investissements ayant un objectif environnemental, dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu du règlement taxonomie* ».

Le règlement relatif à la taxonomie vise à établir des critères européens « *verts* » pour la classification des activités économiques afin de promouvoir l'investissement responsable et d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

## Qu'est-ce que le règlement Taxonomie ?

Le règlement taxonomie définit six objectifs environnementaux et climatiques :

- 1 L'atténuation du changement climatique
- 2 L'adaptation au changement climatique
- 3 L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- 4 La transition vers une économie circulaire
- 5 La prévention et le contrôle de la pollution
- 6 La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être alignées sur la taxonomie, les activités économiques doivent être conformes aux trois éléments suivants :

- Contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis dans le règlement, au moyen des critères d'examen technique (TSC)<sup>19</sup>
- Ne pas nuire de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux tels que définis dans le règlement par le TSC
- Respecter les normes de protection sociale minimales

Bien qu'il soit prévu que les grandes entreprises reportent certains indicateurs de performance (KPI) sur le climat, tels qu'établis par le règlement taxonomie, les petites entreprises n'y sont soumises que sur une base volontaire. En outre, les obligations de déclaration du règlement Taxonomie applicables aux grandes entreprises<sup>20</sup> ont été échelonnées du 1er janvier 2022 (déclaration allégée pour les entreprises financières et non financières) au 1er janvier 2024 (déclaration complète, y compris pour les entreprises financières). Par conséquent, les acteurs des marchés financiers, et notamment les investisseurs, auront seulement accès au fil de l'eau aux KPI déclarés par la plupart des sociétés constituées dans l'UE.

19. Au moment de la rédaction, la Commission a finalisé les critères d'examen technique pour les deux premiers objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Voir le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852.

20. Entreprises soumises à l'obligation de publier des informations non financières dans leur rapport conformément à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive comptable 2013/34 UE

Les obligations d'information non-financière relatives à la taxonomie n'étant pas encore entrées en vigueur, les fournisseurs de données tiers ne peuvent fournir que des estimations de l'alignement sur la taxonomie. La Commission européenne a pris position pour empêcher les acteurs des marchés financiers de considérer et de divulguer les pourcentages d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, lorsque des données fiables ne sont pas disponibles. Pour cette raison et de manière générale, Amundi n'a pas pris d'engagement au niveau des fonds pour qu'ils investissent une proportion minimale dans des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément au règlement taxonomie.

## Approche d'Amundi pour estimer l'alignement sur le règlement taxonomie

### Au niveau de l'entreprise

Amundi utilise les données tierces du fournisseur MSCI. Ce dernier fournit des indicateurs au niveau des entreprises sur le pourcentage de chiffre d'affaires affecté aux activités éligibles et alignées. L'approche MSCI est décrite ci-dessous :

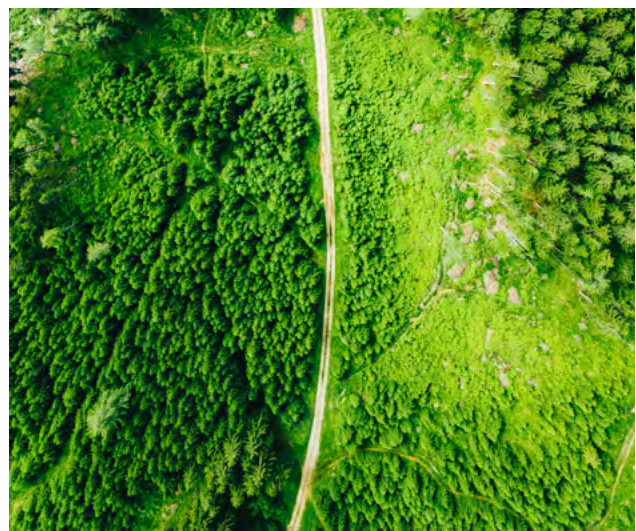
- **Contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie par le biais de critères d'examen technique :** MSCI Sustainable Impact Metrics a été conçu pour identifier les entreprises qui tirent leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement. Les émetteurs pris en considération doivent générer des revenus à partir de produits et de services qui répondent à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis dans le Règlement Taxonomie.
- **Ne pas nuire de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux et respecter les normes de protection sociale minimales :** le filtre MSCI *Estimated Taxonomy Regulation Alignment* exclut les entreprises qui ont des controverses importantes concernant les questions environnementales sur la base du DNSH. Le règlement Taxonomie exige également des

entreprises qu'elles respectent les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) et les Principes directeurs de l'OCDE pour leurs activités commerciales puissent être qualifiées de durables. Le MSCI ESG Controversies (Controverses sociales et de gouvernance) et Global Norms (*Business Involvement screening*) évalue l'implication des entreprises dans des actions qui constituent des violations de normes internationales et présentent des risques pour la société et l'environnement.

Le résultat de cette méthodologie aboutit à un pourcentage de revenus éligibles et un pourcentage de revenus alignés sur le Règlement Taxonomie (fondé sur les revenus). Il est possible d'identifier les données estimées d'une part par MSCI, et d'autre part, celles qui sont directement déclarées par les entreprises comme étant éligibles et alignées au règlement Taxonomie et qui sont collectées par MSCI.

### Au niveau des *Green bonds* (obligations vertes)

**Amundi s'appuie sur ses analystes Green Bonds pour collecter ou estimer l'alignement de l'utilisation des fonds sur les six objectifs environnementaux énoncés ci-dessus.** Lorsque les émetteurs déclarent l'alignement à la taxonomie, les données reportées sont directement collectées. Pour les émetteurs qui ne le font pas, une estimation est faite sur l'allocation du projet de l'obligation verte.





# Principales Incidences Négatives

**Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.**

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « *double matérialité* » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds.

Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

## a. Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement *Disclosure*. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi<sup>21</sup>.

## b. Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable<sup>22</sup>). Les 38 critères utilisés

21. Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

22. Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués,

dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

### c. Engagement

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi. En 2021, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 1364 entreprises.

### d. Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi<sup>23</sup>. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

### e. Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.



fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

23. [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/ESG/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation)

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. **Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.**

Tableau 3 : **Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives – PAI (1/1)**

#	Métrique	Mesures mises en œuvre	Champ d'application – principes généraux
<b>INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT</b>			
1	<b>Émissions de GES (Scope 1, 2, 3 et total)</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote :</b> Thème prioritaire de la politique de vote sur la transition énergétique</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
2	<b>Empreinte carbone</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote :</b> Thème prioritaire de la politique de vote sur la transition énergétique</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
3	<b>Intensité des GES des entreprises</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote :</b> Thème prioritaire de la politique de vote sur la transition énergétique</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
4	<b>Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote :</b> Thème prioritaire de la politique de vote sur la transition énergétique</p> <p><b>Politique d'exclusion :</b> Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) :</b> fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p>

5	<b>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
6	<b>Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ou de sélectivité de notation ESG</p>
7	<b>Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la Biodiversité</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
8	<b>Emissions dans l'eau</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
9	<b>Taux de déchets dangereux</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p> <p><b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>

Tableau 4 : **Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives (2/2)**

#	Métrique	Mesures retenues par Amundi	Champ d'application
<b>INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>			
10	<b>Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</b>	<p><b>Exclusion :</b> Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><b>Vote :</b> Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>	<p><b>Exclusion (principes du Pacte Mondial des Nations Unies) :</b> fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p> <p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p>
11	<b>Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><b>Vote :</b> Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p>
12	<b>Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</b>	<p><b>Engagement :</b> Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><b>Vote :</b> Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale.</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> fonds actifs</p>
13	<b>Diversité des genres au sein du conseil d'administration</b>	<p><b>Engagement :</b> La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président.</p> <p><b>Vote :</b> Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>	<p><b>Engagement :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p>
14	<b>Exposition à des armes controversées</b>	<p><b>Politique d'exclusion :</b> Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p><b>Vote :</b> Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>	<p><b>Politique d'exclusion :</b> fonds actifs et fonds passifs</p> <p><b>Vote :</b> fonds actifs et fonds passifs</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX			
15	<b>Intensité de GES</b>	<b>Intégration du score ESG :</b> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire des souverains	<b>Intégration du score ESG :</b> fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
16	<b>Pays victimes de violations sociales</b>	<b>Exclusion :</b> Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi	<b>Exclusion :</b> fonds actifs et passifs ESG

Pour les classes d'actifs réels et privés, Amundi Asset Management, Amundi Immobilier, Amundi Transition Energy et Amundi Private Equity Funds ont développé des méthodologies qui incluent l'identification de PAI pertinents pour les différents types d'actifs réels et privés. Bien que la capacité actuelle d'évaluer ces impacts de façon significative soit actuellement limitée pour certaines catégories d'actifs réels et

privés, en raison de l'absence, de la disponibilité limitée et du niveau de qualité de l'information, des données et des indicateurs, les sociétés de gestion de portefeuille susmentionnées continueront à développer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles seront disponibles, des informations et des données sur les principes incidences négatives de leurs investissements.



# Adhésion aux codes et initiatives

L'approche d'Amundi sur les risques de durabilité et les PAI repose sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc.

Amundi est signataire des codes et initiatives suivants :

- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- EFAMA Stewardship Code
- Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), par l'intermédiaire de sa maison mère (Crédit Agricole SA)

Enfin, Amundi soutient des initiatives qui enrichissent sa politique d'engagement ainsi que l'intégration et la gestion des risques de durabilité et des PAI, telles que :

- Workforce Disclosure Initiative (WDI)
- Platform Living Wage Financials (PLWF)
- Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)
- International Corporate Governance network (ICGN)
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)
- Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)
- Carbon Disclosure Project (CDP)
- Montréal Carbon Pledge
- Water Disclosure Project
- Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)
- Green Bonds Principles
- Social Bonds Principles

- Investors for a Just Transition
- Investor Action on Antimicrobial Resistance
- 30% Club France Investor Group
- Human Rights Engagement des PRI
- Initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi)
- Finance for Biodiversity Pledge
- Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR)
- Climate Action 100+
- Initiative Climate Bonds
- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)
- The Japan TCFD Consortium
- Initiative One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF)
- Access to Medicine Index
- Access to Nutrition Index
- Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative
- WDI - Workforce Disclosure Initiative
- Finansol

De plus amples informations sur les codes et normes internationalement reconnus, suivis par Amundi, ainsi que les initiatives auxquelles nous participons, sont disponibles dans notre rapport de Stewardship et dans notre Politique d'investissement responsable.

# Annexe technique : méthodologie de notation ESG des entreprises

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc.

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

## Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été défini pour évaluer le comportement des entreprises dans trois domaines : Environnement, social et gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, y compris les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, et la façon dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif.

En ce qui concerne les titres cotés, Amundi note les émetteurs quel que soit le type d'instrument, action ou dette.

### Dimension Environnementale

Les enjeux environnementaux comportent des risques et des opportunités. L'analyse de cette dimension porte sur la manière dont les émetteurs abordent ce sujet, elle évalue la capacité des entreprises à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

### Dimension Sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes, en nous appuyant sur des principes fondamentaux de portée universelle. Le « S » de ESG revêt plusieurs significations. Il couvre les aspects sociaux liés au capital humain d'un émetteur, ceux liés aux droits de l'homme en général et les responsabilités envers les parties prenantes.

### Dimension Gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui soutient la valeur de l'émetteur à long terme.



## Les critères ESG spécifiques

Notre cadre d'analyse ESG est composé de 38 critères dont 17 sont généraux, applicables aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont sectoriels. Ces critères ont été conçus pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la qualité de gestion de cette dimension. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également considérés. Ces critères sont disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille.

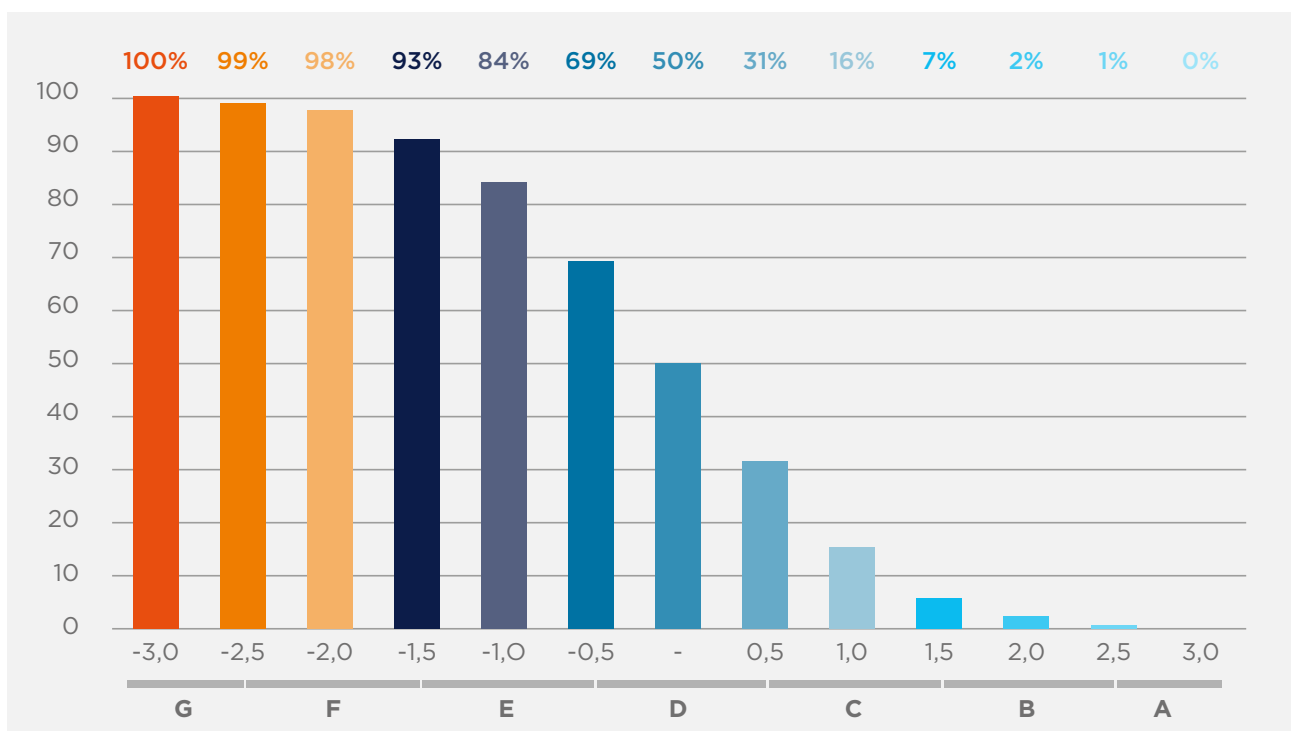
## Méthodologie et processus de notation ESG

La notation ESG d'un émetteur correspond à la moyenne pondérée des notes attribuées aux

dimensions E, S et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des valeurs qui la composent. Les résultats de chacun des scores des 38 critères sont traduits en une note ESG de A à G. À l'issue de ce processus, les entreprises se voient attribuées une notation ESG sur l'échelle de A à G. Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des scores ESG d'Amundi, tous secteurs confondus. Chaque barre correspond à la probabilité qu'un émetteur donné migre vers un score numérique supérieur. Le graphique présente également la correspondance des évaluations ESG entre les échelles numérique et alphabétique.

Graphique 1 : **Probabilité qu'un émetteur sélectionné de manière aléatoire migre vers un score ESG supérieur**



Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence.

Les analystes ESG réajustent régulièrement leur analyse et leur méthodologie de notation en fonction de l'environnement et de l'actualité.

---

## MENTIONS LÉGALES

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Ce document ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations demeurent inévitablement incomplètes ; elles reposent sur des données établies à un moment précis qui sont susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et tous les logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées, sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi, à toute tierce personne ou entité dans un pays ou une juridiction qui soumettrait Amundi ou l'un de ses produits, à des exigences d'enregistrement dans ces juridictions ou dans un pays où cela pourrait être considéré comme illégal.

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme exactes au 14 décembre 2022.

Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 € - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036 - Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris. [www.amundi.com](http://www.amundi.com).